

Séance du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020

Nombre de conseillers

- En exercice	13
- Présents	12
- Votants	13
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Pouvoir	01
DATE CONVOCATION	4/12/2020

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **10 décembre 2020**

L'an deux mil vingt le dix du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A E	A		P	A E	A		P	A E	A
AUDIN-VERNET Françoise	x			KLEIN Kévin	x			POMMIER Lucas	x		
BERAUD Emilie	x			MALHIERE Thierry	x			PRADINES Cédric	x		
CONFORTO Elie		x		PEYRONNET Hervé	x			ROBERT Clément	x		
DELAVAL Philippe	x			PLANCHENault Daniel	x			RUIZ Joël	x		
								VIALLE Sandrine	x		

* **Secrétaire séance** : Françoise AUDIN-VENET * **Secrétaire auxiliaire** : Céline MAZET

* **Pouvoir(s)** : Elie CONFORTO à Hervé PEYRONNET

- Minute de Silence pour Samuel PATY
- Approbation du compte rendu du précédent conseil
- Annulation délibération N°5 du 27/11/2014
- Adhésion Pôle santé
- Subvention état diagnostic Eglise DRAC – Région – Département
- Convention RPI
- Convention crèche
- Affouage
- Admission en non-valeur
- Délibération modificative
- Renseignements divers
- Questions diverses

Le compte rendu du 7 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour : délibération subvention Département Parvis église et délibération attribution marché public aux artisans.

DEL.N°01-10/12/2020 – ANNULATION DELIBERATION N°5 DU 27/11/2014

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la délibération n°5 du 27 novembre 2014 :

« Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la parcelle AH 136 d'une superficie de 185 m² au profit du propriétaire de la parcelle n°133 afin de créer une sortie sur la voie du Vernet. Madame le Maire fait 3 propositions à l'Assemblée afin de déterminer la suite à donner à ce dossier :

- refus de vendre la parcelle
- accès à un droit de passage à titre gracieux
- vente du terrain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ont procédé au vote à main levée :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 et de ce fait :

- **VENTE** de la parcelle AH 136 au profit du propriétaire au tarif de vente de la parcelle 133.
- **INDIQUE** que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. »

Suite à cette lecture, cette création de sortie devait permettre la création de trois logements sur la parcelle 133 et ainsi désenclaver l'un des logements. Etant donné le découpage par le propriétaire de cette parcelle en deux nouvelles parcelles seulement, chacune d'elle conserve un accès sur la voie publique. Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'annuler cette délibération qui n'a plus lieu d'être.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- APPROUVE l'annulation de cette délibération

DEL.N°02-10/12/2020 – ADHESION POLE SANTE

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

DEL.N°03-10/12/2020 –SUBVENTION ETUDE DIAGNOSTIQUE AVANT NEF EGLISE: DRAC

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle présente à l'assemblée le devis réalisé afin de faire l'étude de diagnostic de l'avant Nef de l'église, lié à la restauration de l'orgue.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- ACCEPTE ce devis
- SOLLICITE la subvention auprès de la DRAC
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

DEL.N°04-10/12/2020 –SUBVENTION ETUDE DIAGNOSTIQUE AVANT NEF EGLISE: REGION

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle présente à l'assemblée le devis réalisé afin de faire l'étude de diagnostic de l'avant Nef de l'église, lié à la restauration de l'orgue.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- ACCEPTE ce devis
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

DEL.N°05-10/12/2020 –SUBVENTION ETUDE DIAGNOSTIQUE AVANT NEF EGLISE: DEPARTEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle présente à l'assemblée le devis réalisé afin de faire l'étude de diagnostic de l'avant Nef de l'église, lié à la restauration de l'orgue.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- ACCEPTE ce devis
- SOLLICITE une subvention auprès du département.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

DEL N°6-10/12/2020- DELIBERATION DEMANDE SUBVENTION PARVIS AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle présente à l'assemblée le projet de réfection du parvis de l'église dont le montant s'élève à 39 500 € HT soit 47 400 € TTC.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Département
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

DEL.N°07-10/12/2020 –ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC AUX ARTISANS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 et du 4 juillet 2019 ayant pour objet l'autorisation de travaux pour l'épicerie. Or, le conseil n'a pas approuvé le choix des artisans retenus par la commission appel d'offre.

Monsieur le Maire présente donc les différents lots avec les artisans retenus :

- lot 1 : Entreprise Théoleyre - maçonnerie
- lot 2 : Jean-Luc BLANC – menuiseries intérieures et extérieures
- lot 3 : Empreinte et design – platerie peinture
- lot 4 : MURAT – carrelage faïence
- lot 5 : PEILLARD – électricité
- lot 6 : MEUNIER - plomberie chauffage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette attribution
- confie le lot 1 à l'entreprise THEOLEYRE pour un montant HT de 7 334.79 €.
- confie le lot 2 à l'entreprise Jean-Luc BLANC pour un montant HT de 10 542.00 €.
- confie le lot 3 à l'entreprise Empreinte et design pour un montant HT de 20 455.68 €.
- confie le lot 4 à l'entreprise MURAT pour un montant HT de 4 922.38 €.
- confie le lot 5 à l'entreprise PEILLARD pour un montant HT de 7 323.00€.
- confie le lot 6 à l'entreprise MEUNIER pour un montant HT de 6 080.00 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget opération 11 compte 21318.

DEL.N°08-10/12/2020 –CONVENTION RPI

Monsieur le Maire donne la parole à Kévin KLEIN. Il présente la nouvelle convention du RPI Verrières-Roche-Lérigneux pour l'année 2020-2021. Il explique que les autres communes ont déjà validé cette convention lors de leurs conseils municipaux récents. Cette convention est signée pour trois années scolaires.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

DEL.N°09-10/12/2020 –CONVENTION CRECHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de signer une convention entre la commune de Verrières en Forez, la Crèche Lez'Ouzous et les Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire. L'école maternelle étant située sur la commune de Verrières en Forez, les enfants de la commune qui entrent à l'école pour leur première année de scolarisation peuvent être accueillis conjointement à la micro-crèche. C'est dans ce contexte que la commune de Verrières en Forez accepte d'apporter son soutien à la micro-crèche en assurant les transferts des enfants de la crèche à l'école à 8h40 et de l'école à la micro-crèche à 12h00 et 16h45 par le personnel communal pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Cette convention est conclue pour une durée d'une année prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2020. Elle sera ensuite réévaluée chaque année en fonction des besoins des familles dont les enfants seront accueillis à l'école primaire de Verrières en Forez et à la micro-crèche.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente convention.
- AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les documents se rapportant à ce dossier.

DEL.N°10-10/12/2020 –AFFOUAGE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BONNICI de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt sectionnale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'affouage de la section CRB. Les arbres seront abattus, débardés et mis en bord de chemin en longueur de 2 mètres.

2 – Approuve la coupe correspondante à l'affouage sur la section ROBERT qui sera commercialisée en vue d'honorer une facture d'entretien

3 – Valide qu'il n'y aura pas de coupe de bois d'affouage sur la section le PIN, car l'affouage 2019 n'a pas été entièrement retiré et que la forêt n'en permet pas l'attribution en 2020.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et la répartition des lots aux ayant droits de CRB.

DEL.N°11-10/12/2020 –ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des titres concernant différentes personnes n'ont pas été réglés et que la trésorerie en demande l'admission en non-valeur.

Monsieur VENDITTI Georges :

Vu l'avis de la Commission de Surendettement de la Loire en date du 17/11/2016 ;

Vu l'Ordonnance rendue par le Tribunal d'Instance de Montbrison en date du 21/03/2017 ;

Vu les différentes poursuites engagées par la trésorerie sans pouvoir donner suite :

Monsieur le Maire explique que les créances doivent être admises en non-valeur : **189,01€**.

Madame REYNAUD Stéphanie :

Vu le dossier de surendettement et la décision d'effacement de dettes;

Vu les différentes poursuites engagées par la trésorerie sans pouvoir donner suite :

Monsieur le Maire explique que les créances doivent être admises en créances éteintes : **898,95€**

Madame QUENEHEN Catherine :

Vu les différentes poursuites engagées par la trésorerie sans pouvoir donner suite :

Monsieur le Maire explique que les créances doivent être admises en non-valeur : **27,60€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **accepte** d'admettre 189,01€ en non-valeur, 898,95€ en créances éteintes.

- **refuse** d'admettre 27,60€ en non-valeur car cette personne est institutrice active

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DEL.N°12-10/12/2020 –DELIBERATION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas besoin de délibérer sur ce point.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Il faut nommer un titulaire et un suppléant pour le CIL (Conférence intercommunale du logement de LFa). Thierry MALHIERE est nommé titulaire et Hervé PEYRONNET suppléant.
- Des grilles de protections des vitraux de l'église sont en cours de pose
- Plusieurs conseillers et des personnes volontaires ont fabriqué des décorations de Noël : félicitations pour le résultat, et de nombreux retours des habitants très satisfaisants
- Bulletins municipaux en cours d'impression : distribution fin de semaine prochaine
- Cérémonie des vœux prévues le 7 janvier 2021 en fonction du contexte sanitaire

QUESTIONS DIVERSES

KLEIN Kévin : - Clémence, ATSEM à Roche arrive le 14 décembre pour faire un tuilage avec Claire ROUX qui part à la retraite le 31 décembre.

- Bibliothèque : la subvention pour le mobilier demandée au Département est accordée

BERAUD Emilie : Serait-il possible de faire nettoyer le talus autour de la salle d'animation ? oui, cela sera réalisé par les employés communaux

RUIZ Joël : - Subvention abri bus : peut-être en profiter pour en faire un plus grand dans le bourg ? Non, un seul type d'abri bus est subventionnable, de plus il faut être propriétaire du foncier.

- Dans la semaine la route du Phialet était verglacée et les déneigeurs n'étaient pas passés.
- Suggestion d'ouvrir un cahier de doléances interne pour retranscrire les demandes des habitants.

POMMIER Lucas : - le prestataire pour la création du site internet de la commune a été choisi : Siteline, ses travaux débuteront en début d'année pour environ 8 semaines

- Concours dessins : faire parvenir les remarques avant le lancement dans l'écho.

VIALLE Sandrine : Elle se propose référente Randonnée LFa, sa proposition est validée par le conseil

PLANCHENAULT Daniel : Ne reçoit pas tous les mails car tout le monde n'a pas la bonne adresse mail

MALHIERE Thierry : - Déchèterie mobile : moins de fréquentation mais en 2021 il y aura le même nombre de collecte

- LFa : la commune a été retenue pour deux copil (comité de pilotage) : voirie et déchets
- Le vice-président en charge du PLUi est venu en visite sur la commune
- La commission voirie s'est réunie et a prévu les travaux pour l'année 2021
- Une rencontre a eu lieu avec le vice-président en charge de l'eau potable pour le changement de la conduite d'eau qui alimente le hameau des Grands Champs
- Un élagage a été fait sur 2 jours, 2 autres jours sont prévus. Les branches resteront dans les fossés jusqu'à ce qu'elles soient évacuées.

ROBERT Clément : Croix de Pierre : est-il bien de la remettre au même endroit ? Il faut se rendre sur place et demander l'avis aux habitants.

AUDIN-VERNET Françoise : - Il faut trouver une date en janvier pour valider les travaux sur la vision globale du Bourg, ce sera le **14 janvier 2021 à 20h**

- Présentation du projet du cabinet « atelier du Ginkgo » sélectionné pour le parvis de l'église

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à : 00h20 Signatures :			
AUDIN-VERNET Françoise		PLANCHENAULT Daniel	
BERAUD Emilie		POMMIER Lucas	
CONFORTO Elie	<i>Absent excusé</i>	PRADINES Cédric	
DELAVAL Philippe		ROBERT Clément	
KLEIN Kévin		RUIZ Joël	
MALHIERE Thierry		VIALLE Sandrine	
PEYRONNET Hervé			